Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trente octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 octobre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme HEBERT Monique** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à M. CLOTAGATIDE Vincent - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Communauté de Communes du Sud
- Extension de compétences

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre des évolutions de la carte intercommunale du Sud, la CCSud a décidé de se transformer en communauté d'agglomération.

Le préalable à cette transformation est l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération par la communauté de communes.

Le conseil communautaire de la CCSud s'est prononcé sur cette extension de compétences le 5 octobre 2009.

Mairie des Avirons

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit également se prononcer sur cette extension dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet. Il entraîne de plein droit le transfert des services et des biens affectés à leur exercice ainsi que des contrats.

Il est proposé de modifier les compétences de la CCSud comme suit :

I – <u>La CCSud exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes</u> :

1° - En matières de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

3° - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action ; par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° - En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

II – <u>En outre, la CCSud exerce les compétences optionnelles suivantes</u> :

1° - Assainissement
2° - Eau
3° - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

III – <u>Compétences facultatives</u> :

1° - Etudes et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques.

Mairie des Avirons

« ▪ Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique.
▪ Animation de l'information géographique et mise en réseaux des services SIG du territoire. Gestion et diffusion des données d'intérêt communautaire.
▪ Etude et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques d'intérêt communautaire. Mise en œuvre du plan d'action et maintenance du système d'information intercommunal.
▪ Elaboration et suivi du Plan Assurance Qualité de l'Information Géographique ».

2° - Transport péri-scolaire

3° - Construction et gestion de fourrière(s) animale(s) avec intégration des opérations de capture et de la lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques ;

4° - Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées, ouvertes à la circulation.

5° - Elaboration d'un agenda 21 local communautaire et réalisation d'actions d'intérêt communautaire relatives à cet agenda.

6° - Haut-débit : étude établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications haut-débit permettant de répondre aux besoins suivants :

- Couverture des zones blanches,
- Haut-débit mobile,
- Interconnexion des communes membres et de la CCSud dans le cadre d'un intranet intercommunal.

7° - Informatisation des écoles : accès internet, abonnement et sécurité.

8° - Participation à une SEM d'aménagement (SODEGIS)

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications des compétences de la CCSud telles que ci-dessus proposées.

Après discussions, le conseil municipal délibère et, à l'unanimité, approuve les modifications des compétences de la CCSud telles que ci-dessus proposées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons